

ASICE

Préavis no 1 du 27.09.2011 au Conseil intercommunal

Modification de l'article 15 des statuts

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs

Le Comité de direction de l'ASICE vous propose de modifier l'article 15 des statuts,

Article 15 Composition

Le comité de direction se compose de 4 membres, choisis au sein de chacune des municipalités.

Le Comité est élu pour la durée de la législature.

En cas d'absence, un membre du Comité de direction peut se faire remplacer par son suppléant au sein de la municipalité.

En cas de vacance, le conseil intercommunal pourvoit sans retard au remplacement. Le mandat du membre du Comité de direction ainsi nommé prend fin à l'échéance de la législature en cours.

Il y a notamment vacance lorsqu'un membre du Comité de direction perd sa qualité de conseiller municipal de la commune qu'il représente.

comme suit :

Article 15 Composition (**nouveau**)

Le comité de direction se compose de 4 membres, choisis au sein de chacune des municipalités.

Le Comité est élu pour la durée de la législature.

En cas de vacance, le conseil intercommunal pourvoit sans retard au remplacement. Le mandat du membre du Comité de direction ainsi nommé prend fin à l'échéance de la législature en cours.

Il y a notamment vacance lorsqu'un membre du Comité de direction perd sa qualité de conseiller municipal de la commune qu'il représente.

La principale raison de cette modification est que les 4 municipaux restant sont nommés aux conseil intercommunal soit comme membres ou comme suppléants.

Le Comité de direction